

# Un chien n'est pas une chaise

## Une évidence ?



**Ce n'est pourtant pas ce que considère notre Code civil  
les animaux sont inscrits dans la catégorie des biens.**

Et plus précisément des "biens meubles", objets qui, par leur nature, "peuvent se transporter d'un lieu à un autre".  
En France et au Canada, les animaux sont encore... des meubles